



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Fonds spécial créé en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Note du Secrétaire général

Résumé

La présente note donne des informations sur la situation financière du Fonds spécial créé en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

I. Introduction

A. Présentation du rapport

1. Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/150, dans laquelle elle a encouragé les contributions au Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole facultatif), et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les activités du Fonds.

B. Mandat du Fonds spécial

2. Le Fonds spécial a été établi conformément à l'article 26 du Protocole facultatif pour aider à financer l'application des recommandations que le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants formule à l'issue d'une visite dans un État partie, ainsi que les programmes d'éducation des mécanismes nationaux de prévention.

3. Le Fonds spécial reçoit des contributions volontaires versées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques. On trouvera dans la section II de la présente note une vue d'ensemble des contributions versées à ce jour au Fonds spécial.

C. Gestion du Fonds spécial

4. Le Fonds spécial est administré par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

5. Il a été décidé, à titre de plan provisoire, que le Comité des subventions du HCDH, Organe consultatif du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, donnerait des conseils à la Haut-Commissaire quant à l'admissibilité des projets et de l'octroi de subventions reposant sur les critères d'évaluation énoncés dans les lignes directrices relatives aux demandes de subvention pour les cycles de projets 2012 et 2013. Ce plan provisoire sera réexaminé en 2013. À cet égard, il est noté que le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture est disposé à contribuer aux travaux du Fonds spécial, si demande lui en est faite.

D. Cycle de projets 2012

6. Le Fonds spécial est entré en activité en juillet 2011 et le premier appel aux demandes de subvention a été lancé le 1^{er} novembre 2011. Les premières subventions ont été octroyées en 2012. Dans le cadre de l'appel aux demandes de subvention pour 2011-2012, 69 demandes ont été reçues, dont 25 ont été jugées recevables (celles qui ont été soumises dans le délai fixé et qui répondaient aux critères d'admissibilité

géographique¹). Conformément aux lignes directrices relatives aux demandes de subvention pour la période 2011-2012, le secrétariat du Fonds spécial a mené une évaluation exhaustive des 25 projets, en tenant compte des résultats des consultations informelles tenues avec les membres du Sous-Comité en février 2012. Le processus d'évaluation a été mené en collaboration étroite avec les présences sur le terrain du HCDH, et le personnel du HCDH ou du Programme des Nations Unies pour le développement a effectué des visites sur le terrain pour rencontrer des demandeurs répondant aux conditions requises.

7. Dans le cadre de l'évaluation des projets, la priorité a été accordée aux projets présentés par les États parties et les mécanismes nationaux de prévention. Dans les cas où un projet était soumis par une organisation non gouvernementale, la mise en œuvre du projet en collaboration et en partenariat avec les États parties et les mécanismes nationaux de prévention a fait l'objet d'une attention particulière. Dans certains cas, les demandeurs ont été invités à mettre en œuvre les projets avec le concours du mécanisme national de prévention.

8. Neuf projets couvrant un vaste éventail d'activités, conformément aux recommandations du Sous-Comité, concernant la prévention de la torture au Bénin, au Honduras, aux Maldives, au Mexique et au Paraguay, ont été approuvés et ont obtenu des subventions. Le montant total des subventions octroyées s'est élevé à 166 977 dollars. On trouvera en annexe de plus amples renseignements sur les projets approuvés.

9. Les 16 autres projets ont été rejetés par le Comité des subventions parce qu'ils ne répondaient pas aux critères de sélection thématique établis par les lignes directrices relatives aux demandes de subvention pour la période 2011-2012.

E. Appel aux demandes de subvention pour 2013

10. Un nouvel appel aux demandes de subvention de la part du Fonds spécial a été publié le 15 août 2012 et clos le 15 octobre 2012. Pour cet appel, le Sous-Comité a défini des priorités thématiques par pays à sa dix-septième session, tenue à Genève du 18 au 22 juin 2012. En outre, les projets relatifs à toute autre recommandation spécifique figurant dans les rapports de visite appelant l'attention sur un besoin urgent et impérieux pouvaient être examinés.

11. En vertu de cet appel, les projets susceptibles de bénéficier d'un financement devaient viser à la mise en œuvre des recommandations formulées par le Sous-Comité après une visite dans un État partie, pour autant que ces recommandations figurent dans un rapport rendu public à la demande de l'État partie. Les pays suivants ont ainsi été en mesure de répondre à cet appel: Bénin, Brésil, Honduras, Maldives, Mexique, Paraguay et Suède.

12. Comme dans le cycle précédent, des demandes pouvaient être présentées par des États parties et des mécanismes nationaux de prévention. En outre, les institutions nationales des droits de l'homme pouvaient également présenter une demande si elles étaient conformes aux principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), tout comme les organisations non gouvernementales, si les projets proposés devaient être exécutés en coopération avec des États parties et/ou des mécanismes nationaux de prévention.

¹ Les projets visant à la mise en œuvre des recommandations formulées par le Sous-Comité après une visite dans l'État partie, pour autant que ces recommandations figurent dans un rapport rendu public à la demande de l'État partie.

13. Les candidats pouvaient demander des subventions à hauteur de 50 000 dollars pour des activités de projet qui seraient mises en œuvre entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013. Le HCDH, en tant que gestionnaire des fonds, se réserve le droit d'affecter une partie d'une subvention à des lignes budgétaires spécifiques.

14. Au total, 34 demandes ont été reçues dont quatre ont été jugées irrecevables au regard des critères d'admissibilité géographique des projets (à savoir des projets visant à la mise en œuvre des recommandations formulées par le Sous-Comité à la suite d'une visite dans l'État partie, pour autant que ces recommandations figurent dans un rapport rendu public à la demande de l'État partie). Les 30 demandes jugées recevables (celles soumises dans le délai prévu et qui répondaient aux critères d'admissibilité géographique) concernent six des sept pays qui avaient accepté la publication du rapport du Sous-Comité à la suite de la visite dans le pays: Bénin, Brésil, Honduras, Maldives, Mexique et Paraguay.

II. Situation financière du Fonds spécial

15. Au moment de l'élaboration de la présente note, les contributions ci-après au Fonds spécial avaient été reçues: 29 704,98 dollars de la République tchèque, 5 000 dollars des Maldives, 82 266,30 de l'Espagne et 1 013 491,01 dollars du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le tableau ci-après présente les contributions reçues.

Contributions reçues de 2008 à 2012

<i>Donateur</i>	<i>Montant (en dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
Espagne	25 906,74	16 décembre 2008
	29 585,80	10 novembre 2009
	26 773,76	29 décembre 2010
Maldives	5 000,00	27 mai 2008
République tchèque	10 000,00	16 novembre 2009
	10 271,52	30 décembre 2010
	9 433,46	22 septembre 2011
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	855 263,16	20 juin 2011
	158 227,85	21 mars 2012

16. La Haut-Commissaire estime que le Fonds spécial est un outil utile pour prévenir la torture et tient à remercier les États pour leurs généreuses contributions.

III. Comment verser une contribution

17. Le Fonds spécial peut recevoir des contributions de la part de gouvernements, d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, d'organismes privés et du grand public, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Seuls les fonds sans affectation particulière sont acceptés.

18. Les contributions doivent toujours porter la mention «Bénéficiaire: Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, compte CH». Les versements peuvent être effectués soit par virement bancaire: a) en dollars des États-Unis à l'ordre du UNOG General Fund (Fonds général de l'Office des Nations Unies à Genève), numéro de compte 485001802, J. P. Morgan Chase Bank, 270 Park Avenue, 43rd floor, New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique (code Swift: CHAS US 33; numéro de banque (ABA) 021000021); b) en euros à l'ordre de l'Office des Nations Unies à Genève, numéro de compte 6161600934, J. P. Morgan Chase AG, Grueneburgweg 2 – 60322 Frankfurt am Main, Allemagne (code Swift: CHAS DE FX, numéro de banque: (BLZ) 50110800, IBAN: DE78 5011 0800 6161 6009 34); c) en livres sterling à l'ordre de l'Office des Nations Unies à Genève, numéro de compte 23961903, J. P. Morgan Chase Bank, 25 London Wall, Londres EC2Y 5AJ, Royaume-Uni (code Swift: CHAS GB 2L, numéro de banque: (SC) 609242, IBAN: GB68 CHAS 6092 4223 9619 03); d) en francs suisses à l'ordre du Fonds général des Nations Unies à Genève, numéro de compte 240-C0590160.0, UBS AG, rue du Rhône 8, case postale 2600, CH-1211 Genève 2, Suisse (code Swift: UBSW CH ZH 80A; numéro de banque: 240; IBAN: CH92 0024 0240 C059 0160 0); e) en toute autre monnaie à l'ordre du Fonds général des Nations Unies à Genève, numéro de compte 240-C0590160.1, UBS AG, rue du Rhône 8, case postale 2600, CH-1211 Genève 2, Suisse (code Swift: UBSW CH ZH 80A; numéro de banque: 240; IBAN: CH65 0024 0240 C059 0160 1); ou f) par chèque payable à l'ordre de l'Organisation des Nations Unies, adressé au destinataire suivant: Trésorerie, Nations Unies, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse.

19. Les donateurs sont priés d'informer la Section des relations avec les donateurs et des relations extérieures du Haut-Commissariat aux droits de l'homme lorsqu'ils effectuent un versement (ils voudront bien lui adresser une copie de l'ordre de virement ou du chèque), afin de contribuer au suivi efficace de la procédure officielle d'enregistrement et à l'élaboration des rapports du Secrétaire général.

IV. Recommandation

20. Les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités privées ou publiques sont vivement encouragés à contribuer au Fonds spécial afin qu'il dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de son mandat.

Annexe

**Fonds spécial créé en vertu du Protocole facultatif
se rapportant à la Convention contre la torture
et autres peines ou traitements cruels, inhumains
ou dégradants: appel aux demandes de subvention
pour la période 2011-2012**

**Tableau des projets approuvés à ce jour par le Comité des subventions
du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

<i>Pays</i>	<i>Résumé du projet</i>	<i>Demandeur</i>	<i>Montant de la subvention (en dollars É.-U.)</i>
1. Bénin	Application des recommandations concernant les mineurs en détention	Organisation mondiale contre la torture (ONG), en partenariat avec Enfants solidaires d'Afrique et du monde (ONG locale)	19 539
2. Honduras	Formation aux normes en matière de droits de l'homme et de prévention de la torture à l'intention du personnel pénitentiaire	Ministère de la justice et des droits de l'homme	20 000
3. Honduras	Appui technique au mécanisme national de prévention au Honduras et formation à l'intention des juges, des procureurs et des défenseurs publics	Bureau régional de l'Association pour la prévention de la torture (APT) (ONG) au Panama	14 847
4. Maldives	Notification aux détenus étrangers de leurs droits fondamentaux dans leur langue locale	Commission des droits de l'homme des Maldives (mécanisme national de prévention)	13 200
5. Maldives*	Renforcement des travaux du mécanisme national de prévention par l'organisation d'un deuxième dialogue national sur la prévention de la torture	APT-Genève (ONG) en partenariat avec le mécanisme national de prévention	20 000
6. Mexique	Formation à l'utilisation du Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul)	Collectivo contra la tortura y la impunidad	19 807
7. Paraguay	Systématisation des dossiers de police	Ministère de l'intérieur	19 984

<i>Pays</i>	<i>Résumé du projet</i>	<i>Demandeur</i>	<i>Montant de la subvention (en dollars É.-U.)</i>
8. Paraguay	Mise au point d'indicateurs de procès équitable permettant le contrôle des garanties constitutionnelles de détention légale et de présomption d'innocence	Cour suprême de justice	20 000
9. Paraguay	Appui aux travaux de l'organe national chargé de la sélection des commissaires pour le futur mécanisme national de prévention	Ministère de la justice et du travail	19 500
Total			166 977

* Projet annulé en raison de la situation politique aux Maldives.